

Marquage



FCBA : Organisme Notifié n°0380

**Liste des Blocs-portes extérieurs sur issue de secours
évalué par FCBA ayant un marquage CE sous système d'attestation 1
(NF EN 14 351-1 + A1 de mai 2010)**



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

FCBA

10 avenue de Saint-Mandé
75012 PARIS
Tél. : 01.40.19.49.19 - Fax : 01.43.40.85.85

<http://www.fcba.fr>

FCBA - Pôle Industries Bois Construction

Certification

Allée de Boutaut - BP 227
33028 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05.56.43.63.00 - Fax : 05.56.43.64.87

Liste n°MQ/CERT/11-081, éditée le 13 juillet 2011

Elle comporte 5 pages

Disponible sur le site internet www.fcba.fr

L'objectif du marquage **CE** est de faciliter la circulation des produits dans les pays de l'Union Européenne.

La DPC (directive n° 89/106/CEE) précise l'application du marquage **CE** pour les produits de la construction.

Notamment, elle définit pour un ouvrage les 6 exigences essentielles suivantes :

- Résistance mécanique et stabilité,
- Sécurité en cas d'incendie,
- Hygiène, santé et environnement,
- Sécurité d'utilisation,
- Protection contre le bruit,
- Economie d'énergie et isolation thermique.

Selon le rôle qu'ils jouent dans l'ouvrage, les normes harmonisées définissent pour les produits des caractéristiques essentielles leur permettant de répondre à ces exigences.

Lors de leur mise sur le marché français et européen, les produits de construction doivent obligatoirement être revêtus du marquage **CE** permettant d'annoncer clairement leurs performances vis-à-vis des caractéristiques essentielles.

Le marquage **CE** est apposé sur les produits par l'entité responsable de la mise sur le marché du produit. Par le marquage **CE**, elle atteste de la conformité du produit à la partie harmonisée de la norme concernant le produit et aux dispositions de la réglementation européenne.

Les systèmes d'attestation de conformité suivants ont été définis :

		1 ⁺	1*	2 ⁺	2	3	4
P R O D U I T	Essai de type initial (ETI)	Laboratoire notifié	Laboratoire notifié	fabricant	fabricant	Laboratoire notifié	fabricant
	Essai par Sondage (suivi)	Laboratoire notifié	fabricant	fabricant	non exigé	non exigé	non exigé
C P U*	Mise en place et suivi	fabricant	fabricant	fabricant	fabricant	fabricant	fabricant
	Inspection initiale	Organisme certificateur	Organisme certificateur	Organisme d'inspection	Organisme d'inspection	non exigé	non exigé
	surveillance continue	Organisme certificateur	Organisme certificateur	Organisme d'inspection	non exigé	non exigé	non exigé

Il est à noter que, quel que soit le niveau d'attestation, l'ETI doit être réalisé et le CPU mis en place et suivi.

Les dispositions pour le marquage **CE** des fenêtres et blocs-portes extérieurs pour piétons sont définies dans la norme EN 14 351 + A1 de mai 2010. Le marquage **CE** de ces produits est obligatoire depuis le 1^{er} février 2009.

Cette norme ne s'applique qu'aux fenêtres et blocs-portes pour piétons qui ne sont pas soumis à des réglementations concernant les dégagements de fumées ou la résistance au feu.

Pour ces produits, la norme EN 14 351-1 + A1 définit les caractéristiques essentielles suivantes :

- L'étanchéité à l'eau : § 4.5 et § 4.15
- Les substances dangereuses : 4.6
- La résistance au vent : § 4.2
- La résistance au choc pour les portes vitrées avec risques de blessures uniquement : § 4.7 et § 4.24.1
- La capacité portante des dispositifs de sécurité : § 4.8
- La hauteur des vantaux : § 4.9
- L'aptitude au déblocage pour les portes fermées dans les issues de secours uniquement : § 4.10 et § 4.15
- Les forces de manoeuvre seulement pour les dispositifs automatiques : § 4.24.2.2 et § 4.15
- Les performances acoustiques si elles sont exigées : § 4.11
- La transmission thermique, si elle est exigée : § 4.12 et § 4.15
- La perméabilité à l'air si elle est exigée : § 4.14 et § 4.15

De même, l'annexe ZA de la norme EN 14 351-1 + A1 exige, pour les menuiseries extérieures, les niveaux d'attestation suivants :

PRODUIT	Usages prévus	Système d'attestation de conformité
Portes et portails (avec ou sans la quincaillerie associée)	Compartimentage feu/fumée et issues de secours ⁽¹⁾	1
	Dans issues de secours	1
	Autres usages spécifiques déclarés et/ou usages visés par d'autres exigences spécifiques, en particulier : bruit, énergie, étanchéité et sécurité d'utilisation	3

⁽¹⁾ : produit non couvert par la norme EN 14 351-1 + A1. Ils seront couverts par la norme EN 1634.

Les portes sur issues de secours, lorsqu'elles sont livrées complètement équipées (huisseries, vantail, quincaillerie) doivent être revêtues du marquage **CE** sous système d'attestation de conformité.

Les produits doivent être accompagnés d'un étiquetage **CE** comportant les informations suivantes :

- Le numéro d'identification de l'organisme de certification,
- Le nom et l'adresse enregistrée ou la marque d'identification du fabricant,
- Les deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle le marquage **CE** a été apposé,
- Le numéro du Certificat de conformité,
- Une référence à la Norme Européenne EN 14351-1:2006+A1:2010,
- La description du produit : nom générique, matériau, dimensions, etc, et usage prévu,
- Les informations sur les caractéristiques essentielles en indiquant soit la performance telle que prévue dans la norme, soit "npd" si aucune performance n'a été déterminée

FCBA étant un organisme notifié par l'état français pour intervenir dans l'évaluation de la conformité des produits de construction au titre de la DPC (n°380), il intervient auprès des entreprises qui le lui demandent pour réaliser les tâches incombant à l'organisme certificateur et définies dans le tableau ZA3 de la norme.

Dans ce cadre, FCBA délivre le certificat de conformité CE ne s'appuyant sur les évaluations suivantes :

1) Sous sa propre responsabilité :

- pour l'aptitude au déblocage, vérification des certificats de marquage **CE** pour les quincailleries utilisées relevant des normes EN 179 ou EN 1125 ou du rapport d'essai par un laboratoire notifié pour les quincailleries relevant des normes Pr EN 13633 et Pr EN 13637.
- pour les autres caractéristiques mandatées, vérification de la détention d'un rapport d'essai de type initial représentatif réalisé par un organisme notifié, lorsque des performances seront annoncées pour ces caractéristiques dans les informations accompagnant le marquage **CE**.
- évaluation initiale puis surveillance du CPU.

2) Sous la responsabilité du fabricant, mise en place et dispositions qualité suivantes :

- pour l'aptitude au déblocage, essais d'échantillons relevés à l'usine
- pour la résistance au choc (si portes présentant des risques de blessures) et pour la hauteur, essai de type initial
- pour l'ensemble des caractéristiques mandatées, mise en place d'un CPU

**Liste des portes sur issues de secours
ayant un marquage CE sous système d'attestation 1
évalué par FCBA**

Fabricants	Site de production	Référence	Descriptif	Caractéristiques essentielles annoncées	Certificat	
					Date émission	Date validité
JH Industries	CHALLANS 1 Rue Pauline de Lézardière 85300 CHALLANS	JH BOIS 56.4	Bloc-porte extérieur battant menuisé en bois 1 ou 2 vantaux	aptitude au déblocage	17 mars 2011	17 juin 2012
	CHALLANS 2 Route de Challans 85300 CHALLANS	SERIE 50 S	Bloc-porte extérieur battant menuisé en aluminium 1 ou 2 vantaux	aptitude au déblocage	17 mars 2011	17 juin 2012
	JH Industries 2 rue de l'Industrie 85620 ROCHESERVIERE	JH PVC 70.03	Bloc-porte extérieur battant menuisé en PVC 1 ou 2 vantaux	aptitude au déblocage	17 mars 2011	17 juin 2012
MALERBA Rue de la Fargette 69470 COURS LA VILLE Tél : 04 74 89 85 85	Usine 9 Rue de Vessin 69240 THIZY	MD 101 BSA	Bloc-porte extérieur battant métallique 1 vantail	étanchéité à l'eau substance dangereuse résistance au vent hauteur aptitude au déblocage transmission thermique perméabilité à l'air	15 décembre 2010	15 mars 2012
		MD 102 BSA	Bloc-porte extérieur battant métallique 2 vantaux			
SGGS ZI N°3 - BP 23 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC Tél : 05 45 69 39 39	ZI N°3 – BP 23 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	PY SOLEAL	bloc-porte extérieur battant aluminium 1 ou 2 vantaux	aptitude au déblocage	20 juillet 2011	19 octobre 2012